



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2016

DELIBERATIONS

PROJETS

Fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals avec la Communauté de Communes du Vinobre au 1^{er} janvier 2017 – Répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes – Nom du nouvel EPCI – Siège social (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a approuvé la répartition des sièges concernant la nouvelle Communauté de Communes de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
Ailhon	1
Aizac	1
Antraigues Sur Volane	1
Asperjoc	1
Aubenas	16
Fons	1
Genestelle	1
Juvinas	1
Labastide Sur Besorgues	1
Labégude	1
Lachapelle Sous Aubenas	2
Laviolle	1
Lentillères	1
Mercuer	1
Mézilhac	1
Saint Andéol de Vals	1
Saint Didier Sous Aubenas	1

Saint Etienne de Boulogne	1
Saint Etienne de Fontbellon	3
Saint Joseph des Bancs	1
Saint Julien du Serre	1
Saint Michel de Boulogne	1
Saint Privat	2
Saint Sernin	2
Ucel	2
Vals Les bains	4
Vesseaux	2
Vinezac	1
Nombre total de sièges	53

L'assemblée a validé la nouvelle dénomination suivante : « Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas », dont le siège social sera établi au 16 route de la manufacture Royale à Ucel.

Périmètre intercommunal – Demande d'adhésion de la commune de Lavilledieu à la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals (à la majorité – 5 contre dont 2 procurations)

Le conseil municipal a approuvé la demande d'adhésion de la Commune de Lavilledieu.

Un membre de l'opposition déplore le fait que la Communauté de Communes de Berg et Coiron soit « plumée ».

En réponse, le Maire regrette qu'un accord n'ait pas été trouvé en amont entre la communauté de communes de Berg et Coiron et la commune de Lavilledieu, souligne que le conseil municipal de Lavilledieu est souverain pour prendre sa décision de demander l'adhésion à la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals et que la commune de Lavilledieu fait partie intégrante du bassin de vie d'Aubenas.

Décision du Conseil Municipal – enquête publique pour la régularisation de la zone d'activités de Chamboulas (à l'unanimité)

Le maire rappelle qu'une enquête publique a lieu du 17 octobre au 18 novembre 2016 concernant la zone d'activités du Chamboulas à Ucel. L'arrêté relatif à l'autorisation de son installation a fait l'objet d'un recours de la FRAPNA le 12 juillet 2002 et a été annulé par arrêt de la Cours d'Appel de Lyon en date du 25 septembre 2007. Cette annulation a été confirmée par arrêt du 17 mars 2010 en Conseil d'Etat.

Le Tribunal Administratif de Lyon a demandé le 13 décembre 2012, le dépôt d'un dossier loi sur l'eau en vue de la régularisation du projet de ZA de Chamboulas.

Le dossier a été considéré complet et régulier en date du 18 juin 2015.

Le projet retenu consiste au maintien de la ZA avec des mesures compensatoires supplémentaires, à savoir :

- Création de chenaux d'écoulement dans le cadre de la compensation en volume et pour la compensation de l'impact sur la ligne d'eau,
- Décaissement des terrains de la Clape dans le cadre de la compensation en volume,
- Dévégétalisation partielle en amont du site de la Clape, favorisant la continuité hydraulique avec le milieu amont et qui s'avère également un axe d'écoulement privilégié.

Les volumes déblayés sont de 36 600 m3 pour un volume à compenser de 34 700 m3.

Les nouvelles mesures compensatoires permettent ainsi de compenser les volumes et d'avoir un abaissement global de 5 cm du niveau de crue en cas de crue centennale avec un impact nul au niveau des zones à enjeux (secteurs bâtis sur Labégude).

Suite au prélèvement de matériaux alluvionnaires dans le lit majeur de l'Ardèche, le SDAGE prévoit la restitution des matériaux mobilisés dans le cours d'eau dans lequel ils ont été prélevés.

Des recharges sédimentaires de l'Ardèche seront donc effectuées sur des sites situés soit à Ucel, au droit de la ZA de Chamboulas ou du quartier du Poisson, soit à Saint Didier sous Aubenas, au droit du camping le Chantalou en fonction du calibre des matériaux à recharger. Ces recharges s'étaleront sur une dizaine d'année au maximum en fonction de la fréquence des crues. Dans l'attente du rechargement, il est prévu un stockage des matériaux sur des terrains situés à Vesseaux. Le volume concerné est estimé entre 20 et 29 000 m³.

Le coût est estimé à 2 585 000 euros HT environ.

Le projet répond aux orientations du SDAGE et a reçu un avis favorable de la DREAL, autorité environnementale ainsi que du comité local de l'eau.

Il présente par ailleurs l'avantage de maintenir l'activité économique et l'emploi sur le territoire de la CCPAV.

Néanmoins le projet de stockage des matériaux déblayés sur la commune de Vesseaux présente plusieurs inconvénients.

Le conseil municipal a décidé de s'opposer au dépôt de remblais le long de la RD 104 sur la Commune de Vesseaux sur les parcelles cadastrées D 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, et 770 compte tenu de nuisances importantes : et notamment parce que La RD 104 est classée comme voie à grande circulation. Or les nombreux passages de camions, estimés à 3625 (soit le double si l'on prend en compte les allers-retours) pour 29 000 m³, augmentent fortement les risques accidentogènes sur la RD 104. Ces 3625 navettes aller et retour seront à nouveau nécessaires pour déplacer ce remblai de la zone de stockage aux zones de rechargement.

De plus, une nuisance visuelle est caractérisée par la présence des remblais visibles de la route et des habitations. De plus, la Commune de Vesseaux profite d'une forte attractivité touristique et une telle nuisance peut s'avérer préjudiciable pour les commerçants et les hébergeurs.

Le conseil municipal sollicite de la part de la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals d'engager toutes les démarches nécessaires afin de trouver un site alternatif des matériaux de déblais pour le stockage présentant moins de nuisances.

Un élu de la majorité souligne le coût financier de l'opération.

Un élu de l'opposition exprime l'idée selon laquelle il conviendrait de dédommager les entreprises et de fermer cette Zone d'activités. Monsieur le maire répond que cette solution a été envisagée mais jugée trop onéreuse.

Les élus se rejoignent sur le fait qu'écologiquement le déplacement de remblais est discutable compte tenu de l'empreinte carbone.

Enfin le Maire précise que des contacts ont été pris auprès de la zone de Lavilledieu pour entreposer les remblais.

Avenant à la convention entre le Département de l'Ardèche et la Commune de Vesseaux - réalisation de l'aménagement et la sécurisation de l'arrêt de cars situé vers la place des Commerces sur la RD 104 (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant à la convention permettant au Département de financer une partie des travaux liés au déplacement de l'arrêt de bus place des Commerces. Le financement supplémentaire s'élève à 6 863,17 euros HT.

Culture – enfance - associations

« Sorties d'artistes 2016-2017 » – Convention Commune/Département de l'Ardèche (à l'unanimité)

Pour l'année 2016-2017, le spectacle choisi par l'école publique sur une proposition du Théâtre de Privas est « SUBLIME » (91 participants comprenant enfants et accompagnateurs de l'école publique sont concernés).

Pour la commune, la charge nette de ce spectacle s'élève à 637 €, avec en plus la participation du Département de l'Ardèche, l'objectif étant la gratuité pour les participants.

Convention de coréalisation avec la Comédie de Valence et l'Association Théâtre et Création Les Gobelunes (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a décidé de reconduire cette action et de signer la convention qui fixe les modalités de coréalisation d'une représentation intitulée « La Maison » et qui aura lieu le jeudi 9 février 2017 à 20h à la salle des fêtes de Vesseaux.

Au titre de l'organisation de l'accueil de la Comédie Itinérante, la Commune s'engage à participer à hauteur de 100 euros.

Attribution d'une subvention à l'Institut Médico Educatif « Amitié-Lalevade » (à l'unanimité)

Vu la sollicitation d'une subvention pour fournitures éducatives et scolaires pour deux enfants accueillis à l'IME Amitié Lalevade, pour l'année 2016-2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 50 € par enfant.

Personnel

Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signé l'avenant stipulant que la valeur unitaire forfaitaire de la visite médicale est fixée pour 2016 à 62 euros par agent et par an (60 euros correspondant au service de la médecine professionnelle et reversés au CDG 26 + 2 euros pour frais de gestion du CDG 07) au lieu de 59 euros auparavant.

Création d'un emploi de technicien (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la création d'un emploi de technicien d'une durée hebdomadaire de 17.5 heures considérant l'inscription d'un agent communal sur la liste d'aptitude suite à son admission au concours.

Finances

Admission en non valeur – Budget annexe de l'eau 2016 (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a décidé d'admettre en non valeur des titres pour un montant total de 32.29 euros sur le budget de l'eau 2016.

Fixation de la redevance pour l'occupation des locaux de l'école publique (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a décidé de fixer la redevance à 75 euros la semaine pour l'occupation des locaux de l'école publique pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire précise que la demande émane de l'Association Princes et Princesses qui pourra, lorsque le nombre d'enfant excède la capacité d'accueil de ses locaux, utiliser momentanément les locaux de l'école.

Convention d'occupation temporaire du domaine public – EURL Auto Bilan Contrôle (à la majorité – 4 contre dont 2 procurations)

Il a été validé la signature d'une convention d'occupation temporaire de la salle culturelle qui précise les modalités suivantes :

- L'entreprise susnommée occupera les locaux deux mercredis toute la journée et deux vendredis matin par mois, (des autorisations d'occupation pour des demi-journées supplémentaires sont possibles suivant disponibilité des locaux),
- Le montant de la redevance sera fixé à 400 euros TTC mensuels, à laquelle pourra s'ajouter 70 euros TTC par demi-journée supplémentaire,
- La durée de l'occupation temporaire serait d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder cinq ans.

Les élus de l'opposition se déclarent opposés à l'occupation de la salle culturelle par une entreprise dont l'actionnaire unique est un élu de Vesseaux.

Monsieur le maire rappelle que l'activité pratiquée par l'entreprise sera l'examen du code de la route et que cela va générer un flux de personnes important non négligeable en terme de retombées économiques pour les commerçants.

Ouverture d'un compte de dépôt – régie de recettes pour l'encaissement de tickets repas et le service de garderie (à l'unanimité)

Le Conseil municipal a autorisé le Maire à ouvrir un compte de dépôt et a validé les modalités d'encaissement des recettes relatives à la vente de tickets de cantine et de garderie.

Renouvellement de deux postes et création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (à l'unanimité)

Il a été décidé de renouveler deux contrats d'accompagnement à l'emploi et d'en créer un troisième à hauteur de 26 h par semaine pour une durée de 6 mois chacun.

Fin de la séance.